

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DES SPECIALISTES POUVANT ENCADRER LES ACTIVITES
PHYSIQUES DES SAPEURS-POMPIERS

AP82-SDIS82-2018-09_13_010

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E :

Article 1 : La liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à encadrer des activités physiques chez les sapeurs-pompiers est arrêtée pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

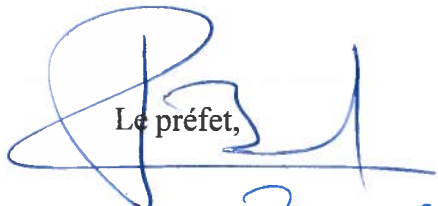
GRADE	NOM - PRENOM	CENTRE	FONCTION
Lieutenant	GARCIA Patrick	Montauban	Qualifié EAP2
Adjudant-chef	CANO Erick	Montauban	Qualifié EAP2
Adjudant-chef	MANZONI Dominique	Montauban	Qualifié EAP2
Sergent-chef	BAUDOUR Jérémy	Montauban	Qualifié EAP2
Adjudant	JOLY Sébastien	Montauban	Qualifié EAP2
Sergent-chef	LACAVE Henri	Montauban	Qualifié EAP2
Capitaine	CANDEL Angélique	DD SIS	Qualifié EAP1
Adjudant-chef	GARCIA Alain	Montauban	Qualifié EAP1
Adjudant	BARBON William	Montauban	Qualifié EAP1
Adjudant	PARISE Lionel	Castelsarrasin-Moissac	Qualifié EAP1
Sergent-chef	MAURY Mickaël	DD SIS	Qualifié EAP1
Adjudant	MONGENIE Jean-Michel	Montauban	Qualifié EAP1
Sergent-chef	REMY Julien	Montauban	Qualifié EAP1
Caporal	BALARAN Sylvain	Castelsarrasin-Moissac	Qualifié EAP1

Article 2 : Le capitaine Angélique CANDEL est désigné comme conseiller technique "Encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers" auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours. Le Lieutenant Patrick GARCIA est désigné comme conseiller technique adjoint.

Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à MONTAUBAN, le 13 septembre 2018


Le préfet,
Pierre BESNARD